

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2008 A 18 H 00**  
**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR MME GUINET**

**I - COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

**RAPPORTEUR M. GIMET**

**II - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008.**

**III - TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008.**

**IV - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008**

**V - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008.**

**VI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DU CORPS DES ARROSANTS**

**VII - AVANCE SUBVENTION : COMITE DES FETES**

**VIII - AVANCE SUBVENTION CCAS**

**IX - AVANCE SUBVENTION : OFFICE DE TOURISME**

**X - GARANTIE D'EMPRUNT**

**XI - MOTION DE SOUTIEN AUX CENTRES DE SANTÉ MUTUALISTES**

**RAPPORTEUR M. MAURIN**

**XII - RÉGULARISATION DE LA GROTTTE DE M. SYLVAIN**

**XIII - AUGMENTATION DES BAUX**

**XIV - ATTRIBUTION SUBVENTIONS ACTIONS FACADES**

**XV - RÉCAPITULATIF DES MARCHES 2007 : MAPA ET FORMALISES**

**RAPPORTEUR M. GIUDICELLI**

**XVI - AVANCE DE SUBVENTION : CEL**

**XVII - AVANCE DE SUBVENTION : COOPERATIVES SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR M. MOTTA**

**XVIII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU MOLLETON**

**RAPPORTEUR M. REBOUL**

**XIX - AUGMENTATION DE LA REDEVANCE CLUB NAUTIQUE BEAU RIVAGE**

**RAPPORTEUR M. GIMET**

**XX – MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SALON.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2008**

L'an deux mille huit et le 28 janvier à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GIMET René, Maire** :

**PRESENTS : M. MAURIN - GARDIOL - Mme GIUDICELLI - Mme AUBERT - Mme HERAUDET - M. MOTTA - M. REBOUL Adjoint**  
**Mme ROVELLOTTI - M. ALBERT - Mme VERRANINI - M. GRASSET - Mme SEGUIN - Mme SPITERI - Mme GUINET - M. ROUCHET - Mme BARIELLE - Mme FLEUTOT - Mme CATELIN - M. MAGNAN - M. RUIBANYS Conseillers municipaux**

**POUVOIRS : Mme PECHART à M. GIMET**

**ABSENTS : Mme PIKULSKI - M. MATHIEU - M. ROSANVALLON - Mme CHAMINADE – Mme PASTOR**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GRASSET**

### **RAPPORTEUR MME GUINET**

#### **I - COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'**UNANIMITÉ**.

### **RAPPORTEUR M. GIMET**

#### **II - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008.**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 18 décembre 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 fixant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- + 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

### **Arrivée de mme PASTOR**

### **III - TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008.**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer deux postes d'auxiliaires de puériculture en deux postes d'auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, dans le cadre du reclassement par tranche pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 18 décembre 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture
- + 2 postes d'auxiliaires de puériculture 1<sup>ère</sup> classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

### **IV - CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer deux postes d'agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008,

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 2 postes d'Agents de Maîtrise

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

#### **V - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008.**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 18 décembre 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 fixant le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

+ 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

#### **VI - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DU CORPS DES ARROSANTS**

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle au Syndicat du Corps des arrosants de Saint-Chamas de 1 505 €.

Cette aide permettra de réaliser un projet d'investissement informatique afin de moderniser la gestion du réseau d'irrigation.

Ce projet consiste en l'achat de matériels et logiciels adaptés (ordinateur, logiciel "ASA RÔLE", logiciel "ASA COMPTA", logiciel de cartographie ...)

Le rapporteur demande à l'assemblée d'octroyer cette subvention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette subvention est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## VII - AVANCE SUBVENTION : COMITE DES FETES

Le rapporteur propose à l'assemblée d'attribuer une avance de subvention de 25 000 € au Comité des Fêtes, suite à sa sollicitation, dans l'attente du vote des subventions.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette subvention est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## VIII - AVANCE DE SUBVENTION : C.C.A.S.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'attribuer une avance de subvention de 60 000 € au C.C.A.S., suite à sa sollicitation, dans l'attente du vote des subventions.

Cette dépense sera imputée à l'article 657 362 du budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette subvention est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## IX - AVANCE SUBVENTION : OFFICE DE TOURISME

Suite à la demande formulée par le Président de l'Office de Tourisme et dans l'attente du vote des subventions, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser l'avance suivante, soit 12 000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette subvention est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## X - GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par la Société ERILIA en date du 17 décembre 2007 ;  
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2021 du code Civil ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 238 605 euros, représentant 55 % de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 252 009 euros que la Société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de la résidence "Le Clos Boisgelin" comprenant 20 logements collectifs locatifs, dont 15 PLUS et 5 PLAI, sis avenue Saint Exupéry dans la commune de Saint-Chamas.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

### Pour les prêts Construction :

	<b>PLUS Construction</b>	<b>PLAI Construction</b>	
<b>Montant du Prêt</b>	1 337 016 €	355 635 €	
<b>Montant de la garantie</b>	735 359 €	195 599 €	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	3.80 %	2.80 % * (si le contrat de prêt est émis avant le 16/10/2008)	3.30 % * (si le contrat de prêt est émis à compter du 16/10/2008)
<b>Echéances</b>	Annuelles		
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois		

<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans
<b>Taux annuel de progressivité</b>	De 0 à 1 %
<b>Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1 août 2007. Ce taux susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt de garanti par la présente délibération.

\* Le taux du prêt PLAI bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts et Consignations de 50 pdb, qui cesse de s'appliquer à compter du 16 octobre 2008.

La garantie de la commune de Saint-Chamas est accordée pour la durée totale des prêts constructions, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 930 958 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant période cette seront exigibles à son terme.

**Pour les prêts fonciers :**

	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLAI Foncier</b>	
<b>Montant du Prêt</b>	441 833 €	117 524 €	
<b>Montant de la garantie</b>	243 008 €	64 638 €	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	3.80 %	2.80 % * (si le contrat de prêt est émis avant le 16/10/2008)	3.30 % * (si le contrat de prêt est émis à compter du 16/10/2008)
<b>Echéances</b>	Annuelles		
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois		
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	50 ans		
<b>Taux annuel de progressivité</b>	De 0 à 1 %		
<b>Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité</b>	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1 août 2007. Ce taux susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt de garanti par la présente délibération.

\* Le taux du prêt PLAI bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts et Consignations de 50 pdb, qui cesse de s'appliquer à compter du 16 octobre 2008.

La garantie de la commune de Saint-Chamas est accordée pour la durée totale des prêts fonciers, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la

somme de 307 647 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal :

- Décide au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Saint-Chamas s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **XI - MOTION DE SOUTIEN AUX CENTRES DE SANTÉ MUTUALISTES**

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a été alerté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de Mutuelles des difficultés dans l'exploitation des Centres Médicaux.

Cette autorité a décidé d'engager des actions fortes et précises pour limiter le déficit.

Aussi devant cette situation et afin de préserver l'existence et le fonctionnement de ces centres et notamment celui de Berre l'Etang.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal :

- Décide de s'élever contre une mesure qui conduirait à la fermeture de tels Centres et en particulier celui de Berre l'Etang,
- Demande que ces centres soient redynamisés, modernisés pour mieux répondre aux attentes d'accès aux soins de la population.
- Décide d'être solidaire de la Direction Générale du Grand Conseil de la Mutualité.
- Décide d'alerter les Pouvoirs Publics et le Ministère de la Santé de cette situation.
- Demande que soit revue la position avancée par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles en impliquant de plus près l'ensemble des acteurs.
- Précise que la fermeture d'un tel Centre de Santé constituerait une régression sociale et un frein à l'accès aux soins.

## **RAPPORTEUR M. MAURIN**

## **XII - RÉGULARISATION DE LA GROTTÉ DE M. SYLVAIN**

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des divisions parcellaires des parcelles cadastrées AC N° 10 et AB N° 254. Il s'agit de régulariser une situation engendrée par la présence d'une grotte appartenant à Monsieur SYLVAIN.

Ces divisions vont permettre de préciser l'emprise de cette grotte ainsi que la création d'une servitude de passage au profit du propriétaire de ce lieu.

Daniel RENARD, géomètre expert, a réalisé un plan de division foncière.

La parcelle AC N° 10, d'une superficie totale de 1 676 m<sup>2</sup> est divisée en 4 (voir plan en annexe) :

- AC N° 358 de 14 m<sup>2</sup>



- AC N° 359 de 9 m<sup>2</sup>
- AC N° 360 de 1 454 m<sup>2</sup>
- AC N° 361 de 199 m<sup>2</sup>

La parcelle AB N° 254, d'une superficie de 6 952 m<sup>2</sup> est divisée en 2 (voir plan en annexe) :

- AB N° 310 de 59 m<sup>2</sup>
- AB N° 311 de 6 893 m<sup>2</sup>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à **22 VOIX POUR ET 1 CONTRE**, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces divisions parcellaires.
- Accorde une servitude de passage à Monsieur SYLVAIN sur la parcelle AC N° 358, pour permettre l'accès à la grotte.
- Cède à Monsieur SYLVAIN la parcelle AC 359, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> qui constitue l'emprise de la grotte.

Les frais des actes seront à la charge du bénéficiaire.

### **XIII - AUGMENTATION DES BAUX**

Le rapporteur propose que les loyers qui ne sont pas réévalués suivant l'indice INSEE du coût de la construction, ou suivant les augmentations prévues dans les baux, soient revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les mêmes proportions que la variation annuelle de l'indice INSEE ; l'indice de base étant le dernier connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve cette augmentation à **21 VOIX ET 2 CONTRE**.

### **XIV - ATTRIBUTION SUBVENTIONS ACTIONS FACADES**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit de 15 245 € au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le bureau de l'habitat à :

Madame LESNICZEK

Domicilié au 3 rue Louis Blanc à Saint-Chamas

Pour des travaux situés 3 rue Louis Blanc à Saint-Chamas

Le montant de la subvention est égal à 1 372.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette demande est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

### **XV - RÉCAPITULATIF DES MARCHES 2007 : MAPA ET FORMALISES *non soumis au vote***

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, le rapporteur récapitule à l'assemblée les marchés passés durant l'année 2007, dans le cadre des Marchés A Procédure Adaptée et de Procédure Formalisée.

<b>MARCHES travaux 2007</b>			
<b>Date d'attribution</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
08-10-2007	Aménagement des rues Victor Hugo et Gabriel Péri	L.T.P., BP 13, 13113 Lamanon	125 978,50 €

<b>MARCHES fournitures 2007</b>			
<b>Date d'attribution</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
20-03-2007	Acquisition d'un bus pour le service jeunesse et le service des sports	<b>Dietrich Care Bus, route de bitche, 67340 Ingwiller</b>	142 009,00 €
14-12-2007	Marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique	<b>Sogeres, sise 467, av du prado, 13008 Marseille</b>	210 327,00 €

<b>MARCHES maîtrise d'oeuvre 2007</b>			
<b>Date d'attribution</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
21-12-2007	Marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de construction d'une école maternelle de cinq classes	<b>Lacaille et Lassus architecte, 4 rue marceau, 13250 Saint-Chamas</b>	198 000,00 €

### RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

#### **XVI - AVANCE DE SUBVENTION : CEL**

Compte tenu des demandes sollicitées par certaines associations et dans l'attente du vote des subventions, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser les avances suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>SUB 2008</b>	<b>REPARTITIONS</b>		
			<b>Janvier 50%</b>	<b>Juillet 30%</b>	<b>Décembre 20%</b>
Ricochet	Accompagnement à la scolarité	6 500€	3 250€	1 950€	1 300€
Graines de contes	Plaisir de lire et d'écrire	1 550€	775€	465€	310€
Cie Remue ménage	Improvisation théâtrale (jeunes 15/17 ans)	2 496€	1 248€	748.80€	499.20€
Cie Remue ménage	Improvisation théâtrale (jeunes 12/15 ans)	1 496€	748€	448.80€	299.20€
Cie Remue ménage	Expression théâtrale (primaire)	1 479€	739.50€	443.70€	295.80€
Germes	T.C.M.S	2 000€	1 000€	600€	400€
C.J.L.	Basket initiation (primaire)	923€	461.50€	276.90€	184.60€
C.J.L.	Gym récréative initiation (primaire)	923€	461.50€	276.90€	184.60€
C.J.L.	Basket initiation (jeunes 12/15 ans)	923€	461.50€	276.90€	184.60€
C.J.L.	Fitness initiation (jeunes 12/15 ans)	923€	461.50€	276.90€	184.60€
C.J.L.	Initiation Sport Découverte ÉTÉ	200€			200€
Dance and co	Hip hop	550€	275€	165€	110€
Dance and co	Salsa	550€	275€	165€	110€
Dance and co	Initiation Sport Découverte ÉTÉ	200€			200€
Eole évasion	Art floral	576€	288€	172.80€	115.20€
Tennis club	Tennis (jeunes 12/15 ans)	1 183€	591.50€	354.90€	236.60€
Tennis club	Initiation Tennis (primaire)	628€	314€	188.40€	125.60€
Tennis club	Initiation Sport Découverte ÉTÉ	200€			200€
Société Sportive	Initiation Foot (primaire)	756€	378€	226.80€	151.20€
Société Sportive	Initiation Foot (jeunes 12/15 ans)	465€	232.50€	139.50€	93€
Société Sportive	Initiation Foot ÉTÉ	200€			200€
	<b>TOTAL</b>	<b>24 721€</b>	<b>11 960.50€</b>	<b>7 176.30€</b>	<b>5 584.20€</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette demande est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## **XVII - AVANCE DE SUBVENTION : COOPERATIVES SCOLAIRES**

Le rapporteur rappelle :

- que les coopératives scolaires bénéficient de subventions par une convention sur la base de 230 € par classe,
- que la subvention prévue au titre de 2008 sera identique à 2007,
- que la subvention finance des projets scolaires réalisés avant le 30 juin 2008

Il précise qu'en raison du décalage du vote du budget primitif et le délai de versement, les coopératives peuvent avoir des difficultés à réaliser leurs projets.

Aussi, il propose de verser une avance de subventions égale à 50% du montant prévu en 2007 soit :

- Coopérative de l'école maternelle Daniel Casanova	: 345 €
- Coopérative de l'école maternelle du Loir	: 345 €
- Coopérative de l'école maternelle Elsa Triolet	: 460 €
- Coopérative de l'école primaire Gabriel Péri	: 1 035 €
- Coopérative de l'école primaire Joliot Curie	: 1 150 €

Cette dépense sera prévue à l'article 6574 du budget primitif de l'année 2008.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette demande est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## **RAPPORTEUR M. MOTTA**

## **XVIII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU MOLLETON**

Le rapporteur présente à l'assemblée le règlement intérieur du complexe sportif du Molleton ci-joint.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce règlement est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

## **RAPPORTEUR M. REBOUL**

## **XIX - AUGMENTATION DE LA REDEVANCE CLUB NAUTIQUE BEAU RIVAGE**

Le rapporteur propose d'augmenter la redevance du club nautique Beau Rivage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le taux sera identique à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction sur l'année ; l'indice de base étant le dernier connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette augmentation est approuvée à l'**UNANIMITÉ**.

## **RAPPORTEUR M. GIMET**

## **XX – MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SALON.**

Le rapporteur informe à l'assemblée que le projet de réforme de la carte judiciaire prévoit la suppression de Conseil des Prud'hommes de Salon de Provence, et son rattachement à Aix en Provence.

L'un des critères fixés par le projet de réforme pour le maintien ou la suppression est le nombre de dossiers traités par an et le seuil est de 300.

En 2007, le conseil de Salon a traité 289 affaires non compris les référés.

L'Etat a choisi, par le passé, de rattacher notre commune ainsi que Miramas au conseil de Martigues et celles d'Aureille, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas au conseil d'Arles.

Les instances introduites auprès des conseils d'Arles et de Martigues par les salariés de ces 7 villes, auraient largement permis de franchir la barre des 300 dossiers, arbitrairement fixée par Madame le Garde des Sceaux.

Le syndicat propose que les 7 communes entrent dans le ressort du Conseil de Salon.

Ce rattachement aurait les avantages suivants :

1. Cohérence de territoire, cinq des sept communes font parties de la communauté de commune Agglopolé Provence.
2. Les justiciables des sept communes seraient notablement rapprochés de la justice prud'homale (30 à 50 kilomètres de moins).
3. La pérennité du conseil de Salon serait, assurée, compte tenu du nombre de dossiers traités par les conseils d'Arles et Martigues pour ces communes.
4. Allègement des charges de travail des conseils d'Arles et Martigues, sans provoquer l'engorgement du conseil de Salon, qui à l'heure actuelle est l'un des meilleurs de France en traitant les dossiers en moins de 10 mois avec de plus un faible taux d'appel.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte une motion de soutien à l'**UNANIMITÉ**.